

Commune de Paudex

Municipalité

aménagement du territoire - bâtiments -
urbanisme



Rapport-préavis n° 14 -2018 au Conseil communal

**Réponse à la motion n° 03-2017 de la
Commission parcelle 256 & rives du lac**

Réponse à la motion n° 03-2017 de la Commission parcelle 256 & rives du lac

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En date du 20 novembre 2017, Mmes Liliane Enz, Anne-Claude Künzi Hofmann et M. Christian Frigerio, conseillères et conseillers communaux, membres de la Commission « parcelle 256 & rives du lac » ont déposé auprès du bureau du Conseil communal une motion visant à présenter un projet d'utilité publique sur les trois mètres des parcelles n° 21 et 501 qui suivent la plage et longent le sentier public jusqu'à la parcelle 256.

Traité au cours de la séance du Conseil communal le 12 février 2018 la motion a été renvoyée à une commission pour étude.

Le 7 mai 2018, la Commission rendait son rapport au Conseil communal après avoir donné lecture d'un courrier de la famille Rivier, propriétaire de la parcelle 21. Après une discussion nourrie, le Conseil communal acceptait la motion et la renvoyait à la Municipalité pour étude et réponse dans un délai de 6 mois.

2. Situation actuelle

Le projet de nouveau PGA (Plan général d'affectation) de la Commune de Paudex est actuellement dans sa phase de finition avec le Service du Développement Territorial (SDT). Ce PGA ne modifie pas la zone traitée par le plan partiel « La Verrière II », comprenant la parcelle 256, qui reste en vigueur sans modification. Au niveau des parcelles n° 21 et 501, le projet de nouveau PGA reprend sans modification la bande d'environ 3 mètres destinées à des aménagements d'utilité publique. Cette zone, qui se trouve sur des parcelles privées, était déjà présente de manière semblable dans le plan partiel « La Verrière I » qui serait abrogé par le nouveau PGA.

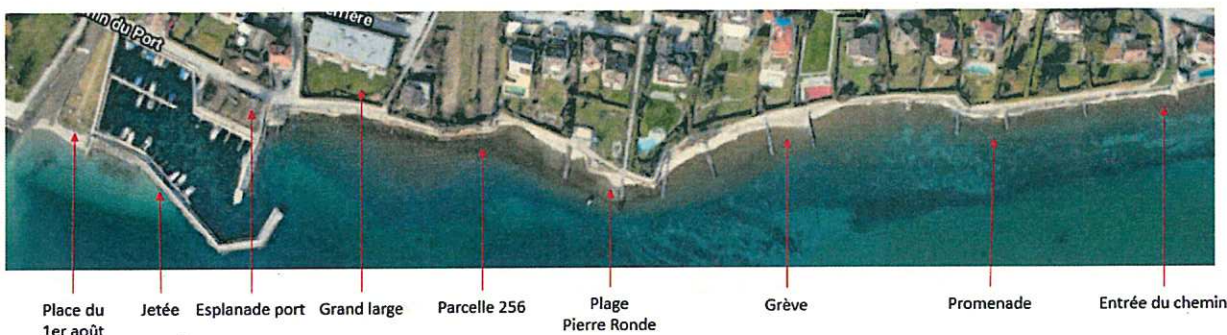
Au bord du lac, une servitude de passage à pied du 05.12.1900 en faveur de l'Etat de Vaud est inscrite au Registre foncier. Elle court sur les parcelles 256, 501, 21, 260 et 204, soit du milieu de la parcelle 256 jusqu'au chemin des Peupliers. Toutefois, au niveau des parcelles 21 et 501, le chemin actuel est aménagé sur le domaine public cantonal, et non sur l'assiette de la servitude sur les parcelles privées.

En 2010, le Conseil communal a refusé le préavis n° 3-2010 sur l'aménagement du cheminement entre la plage de Paudex et la parcelle 256 et son projet d'élargissement. Suite à ce refus, les propriétaires des parcelles 21 et 501 ont planté une haie face au lac, en limite de propriété.

Dans les différents procès-verbaux du Conseil communal, il est souvent question de ce cheminement et d'une réalisation publique sur la bande de 3 mètres en limite des parcelles 21 et 501. Les rives du lac sont également mentionnées comme sujet à étudier dans le rapport OAT accompagnant le projet de nouveau PGA et qui décrit les intentions de celui-ci.

3. Réponse à la motion

La Municipalité est pleinement consciente de l'importance de ce secteur de la commune et des attentes diverses des citoyens. Elle souhaite commencer par analyser le secteur des rives du lac sur l'entier du territoire entre Pully et Lutry. Il lui semble essentiel d'appréhender l'aménagement des rives du lac ainsi que les interactions avec le village dans une étude globale afin de dessiner le fil rouge qui permettra aux réalisations particulières de s'inscrire dans la cohérence d'une ligne directrice.



Ainsi, pour répondre à la motion et aux questions récurrentes concernant les rives du lac, la Municipalité vous propose de porter au budget 2019 un montant de CHF 10'000.00 pour financer l'établissement d'un cahier des charges pour demander des offres de prestations à des bureaux spécialisés.

Le calendrier envisagé, après l'adoption du budget 2019, se présente ainsi :

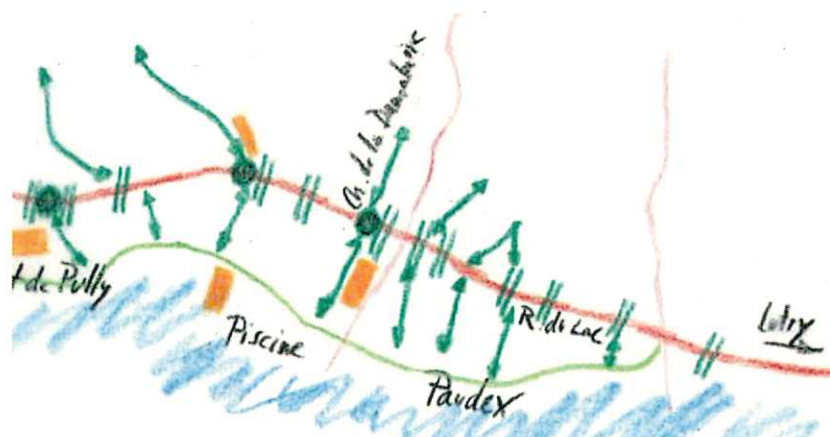
- Janvier à mars 2019 : établissement du cahier des charges,
- Mars à septembre 2019 : procédure sur invitation, ouverture et évaluation des offres reçues, choix du bureau spécialisé qui fera l'étude,
- Octobre 2019 : présentation d'un préavis pour crédit d'étude,
- 2020-2021 : réalisation de l'étude et présentation d'un projet d'aménagement des rives du lac.

4. Concept d'aménagement intercommunal des rives du lac

En parallèle, le bureau du SDEL (Schéma directeur de l'est lausannois) vient de demander une offre à un bureau d'ingénieurs pour l'élaboration d'un concept d'aménagement intercommunal du secteur des rives du lac. Il servira de fil conducteur pour le réaménagement du secteur RC 777 (Route du lac) de Lutry Grand-Pont à Pully Haldimand et sera partiellement subventionné par le Canton.

Ce concept développera :

- Une trame paysagère et une trame des espaces publics pour une mise en valeur du secteur.
- Un maillage de mobilité douce (vélos et piétons) Est-Ouest le long de la RC 777 ainsi qu'un réaménagement qualitatif de la RC 777 (voies de bus, trottoirs, carrefours, etc.).
- Des réflexions sur le site de la place de la Verrière, la valorisation des espaces publics allant de la route du Simplon aux rives du lac viendront compléter le concept.



Le concept analysera les interactions de la route du Lac avec les rives du lac.

La Municipalité s'assurera de la cohérence de ces deux démarches.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 16 novembre 2018
- vu le rapport - préavis municipal n° 14 – 2018 du 16 octobre 2018
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'octroyer un crédit de CHF 10'000.00 pour le financement et l'établissement du cahier des charges en vue de l'élaboration d'une étude relative aux rives du lac et cheminement piétonnier ;
2. de porter le montant de CHF 10'000.00 au budget 2019, au débit du compte n°420.3185 « Prestations de service ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale rempl.


Serge Reichen




Elisabeth Jordan

Approuvé

par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2018

Délégué municipal

Jean-François Spring,
aménagement du territoire - bâtiments - urbanisme